

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Marché de Noël  
Du Samedi 14 Décembre 2024

N° A-2024-12-03-59

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225.

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement des festivités et assurer la sécurité des usagers pendant le marché de Noël du 14 décembre 2024.

ARRETE

**ARTICLE 1** – Le 14 décembre 2024 aura lieu le Marché de Noël sur les places des Ecoles et de la Poste.

La circulation et le stationnement seront interdits : Rue des Bassins, Rue des Jardins, Place de la Poste et des Ecoles - du Vendredi 13/12/2024 12h00 au Dimanche 15/12/2024 12h00.

**ARTICLE 2** – Les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage sont :

- Pose de barrières de sécurité selon le périmètre réglementaire.

**ARTICLE 3** – Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 03 Décembre 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le  
Et publication ou notification  
Du  
Le Maire : 04 DEC. 2024